

# Publications des tribunaux

---

## Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Paul Claverie*, rue Muscatelli (Impasse Rimbaud) 5, FR-83000 Toulon. La Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER CIAM 106.1) a interjeté un recours de droit administratif contre le jugement du 15 décembre 2005 du Tribunal cantonal des assurances sociales du canton de Genève.

D'après l'art. 132, en relation avec l'art. 110 OJ, il vous est loisible de répondre au recours. A cet effet, un délai de 20 jours, commençant à courir dès la publication de la présente communication dans la Feuille fédérale, vous est accordé.

Un exemplaire du recours est à votre disposition auprès de la Chancellerie du Tribunal fédéral des assurances, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne.

7 mars 2006

Tribunal fédéral des assurances  
p.o. de la Présidente:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 21/06

## Communication. Tribunal fédéral des assurances

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.03.2006
Date	
Data	
Seite	2639-2639
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 420

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.